

COVID 19 : mise à jour du plan de protection pour les communautés musulmanes de Suisse



Valable à partir du **19.04.2021**

Les mesures de protection pendant cette pandémie de Corona sont considérées par les musulmans comme nécessaires et comme faisant partie de notre enseignement (pour protéger la vie de tous). Il est primordial de continuer à garantir la santé et la sécurité de tous, ce qui requiert de la patience et de la persévérance dans la discipline pour les communautés et leurs membres.

Le présent plan de protection remplace toutes les versions précédentes. Comme la mise en œuvre des mesures varie d'un canton à l'autre, les exigences cantonales doivent être respectées. Les fédérations islamiques cantonales proposent généralement des directives correspondantes sur leurs sites web. En cas de questions ou d'ambiguïtés, il convient de s'informer auprès des fédérations cantonales.

Les événements religieux peuvent être organisés jusqu'à un nombre maximum de **50 personnes en même temps**. Des plans de protection¹ doivent être disponibles pour de tels événements et pour les locaux dans lesquels ces événements ont lieu. La responsabilité de la mise en œuvre des plans de protection respectifs incombe aux organisateurs ainsi qu'aux participants.

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

1. Prières collectives

Les prières quotidiennes peuvent toujours être organisées et effectuées dans la mosquée, mais le nombre de visiteurs est limité à un maximum de 50. Il se peut que dans certains cantons, des réglementations plus strictes s'appliquent. Il faudra respecter ces restrictions. Les organisateurs, les employés ou les bénévoles impliqués dans l'organisation doivent être visibles (gilet lumineux ou badge) et ne sont pas comptés dans le nombre maximum de visiteurs.

Les prières organisées de manière consécutive sont possibles lorsque les participants ne se rencontrent pas et lorsque le travail de nettoyage et de désinfection a lieu à nouveau entre les prières.

Les visiteurs sont priés d'arriver tôt pour les prières. Après la prière, la mosquée doit être libérée rapidement.

2. Contrôle de la distance

Pendant **les prières**, la règle de distance de 1,5 m s'applique **(avec au moins 4m² par personne)**.

Toutes les personnes **doivent** pouvoir maintenir une distance de 1,5 m entre elles à **tout moment**, c'est-à-dire à l'entrée et à la sortie de la mosquée (et également devant la mosquée).

¹ Toutes les branches appliquent les mêmes prescriptions relatives aux plans de protection. Elles sont réglées dans [l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière](#) (art. 4 et annexe » Prescriptions pour les plans de protection »).

La répartition et le marquage de la zone de prière doivent être effectués selon les principes suivants :

- Il doit y avoir une distance de 1,5 m entre chaque personne et la personne suivante qui prie (avec au moins 4m² par personne).
- Il doit y avoir une distance suffisante entre chaque rangée de prière marquée utilisée activement ;
- Les espaces de prière doivent être marqués au sol.

3. Obligation de port du masque

Pendant toute la durée de la présence à la mosquée, les masques sont obligatoires dans toutes les pièces intérieures (à l'entrée et à la sortie, pendant et après la prière, dans les salles de classe, les toilettes, etc.)

Exception: les imams pendant le sermon (si la distance est suffisante).

4. Liste de présence et système d'inscription

Un registre de présence doit continuer à être tenu pour toutes les prières (en enregistrant les prénoms, noms et numéros de téléphone).

Les mosquées sont libres de choisir le type de système d'enregistrement (par exemple, listes, feuillets de papier ou électronique, etc.) À la demande des autorités cantonales compétentes, les données de contact doivent pouvoir être transmises immédiatement sous forme électronique (afin de pouvoir effectuer le traçage des visiteurs en cas de contamination).

Conformément aux lignes directrices sur la protection des données, ces dossiers doivent être conservés pendant 14 jours, puis ensuite supprimés.

En cas d'affluence, les mosquées devraient mettre en place un système d'enregistrement pour leur permettre de respecter la limite du nombre de participants².

5. Produits d'hygiène et de désinfection

Un désinfectant pour les mains en quantité suffisante doit être disponible à tout moment dans les zones d'entrée et de sortie. **L'utilisation en est obligatoire dès l'entrée.** En outre, le nettoyage des zones sensibles après chaque prière communautaire doit être assuré et un désinfectant de surface doit être disponible. Les espaces de prière de la mosquée (salle de prière, tapis de la mosquée) doivent être désinfectés régulièrement.

Les surfaces de contact sensibles sont les suivantes : rampes d'escalier, poignées d'armoires et de portes, interrupteurs, pupitres, microphones, boîtes de dons autorisées, etc.

² Par exemple, à l'aide d'applications telles que Quickticket (gratuit jusqu'à 5 événements par mois) : <https://www.quickticket.ch/>

6. Installations sanitaires et toilettes pour les lavages rituels

Nous recommandons aux visiteurs de continuer à faire les ablutions rituelles chez eux ou ailleurs. En raison du contact fréquent avec la robinetterie, les installations sanitaires présentent un risque élevé d'infection.

Les installations sanitaires et les toilettes doivent être souvent désinfectées (idéalement après chaque utilisation), la distance réglementaire de 1,5 m s'appliquant ici aussi. Seules des serviettes en papier doivent être utilisées pour le séchage (pas de serviettes en tissu ni d'air chaud).

7. Aération des salles de prière

Les salles de prière doivent être bien aérées avant et après chaque prière **durant au moins 5 minutes**. Pendant les prières, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de courant d'air provenant des climatiseurs ou des fenêtres ouvertes.

8. Objets rituels et autres

Des objets utilisés pour certains rituels comme des livres (y compris le Coran), des chapelets, des couvre-chefs, des vêtements de prière et autres articles tels que des prospectus, des chausse-pieds doivent être retirés ou scellés. Les dons ne peuvent être collectés que dans des boîtes de dons fixes (les paniers de collecte que l'on fait circuler ne sont pas autorisés).

En outre, les visiteurs doivent être informés à l'avance, et au plus tard au moment de l'inscription, que chacun doit apporter un tapis de prière propre. Sans tapis de prière personnel, il n'est pas permis de prier à la mosquée. Ce tapis ne peut être placé qu'aux endroits marqués dans la salle de prière

Si les mosquées prennent d'autres dispositions pour garantir l'utilisation de tapis de prière personnels hygiéniques, cette obligation ne s'applique pas. La seule désinfection de l'espace de prière de la mosquée avant les prières communautaires ne suffit pas.

L'utilisation du vestiaire doit être limitée, de façon à ne pas générer d'attroupement.

9. Enfants et groupes à risque

Conformément aux instructions de la Confédération, nous recommandons aux personnes vulnérables (groupes à risques) de respecter les mesures de protection de la Confédération. Pour des raisons d'organisation et d'espace, les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas être conviés pour l'instant à la prière du vendredi. Les visiteurs doivent en être informés par l'imam après les prières.

10. Les personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de la maladie ainsi que les personnes qui vivent dans le même ménage qu'une personne malade ou qui sont en contact étroit avec

une personne malade **doivent être priées de ne pas venir à la mosquée**. Et ce, même si un test clinique a prouvé que cette personne n'est pas atteinte par le Covid-19. Les visiteurs doivent être contrôlés quant aux symptômes et les personnes malades doivent être renvoyées immédiatement avec un masque et recevoir l'instruction de suivre les règles de conduite de l'OFSP pour s'isoler.

11. Communication

Les employés et les participants aux prières communautaires doivent être informés à l'avance des mesures de protection en vigueur et des règles applicables à la visite d'une mosquée et comment s'y préparer.

Dans les mosquées, des affiches indiquant les règles de distance et d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que des informations concernant les restrictions cantonales. Les affiches d'information doivent être placées à des endroits bien visibles dans les zones d'accès et à l'intérieur.

12. Cadre juridique et responsabilités

Les lois, ordonnances et règlements fédéraux et cantonaux doivent toujours être respectés. Les responsables de la mosquée sont donc tenus de rester constamment informés.

Les **présidents et les imams** des mosquées sont responsables de la préparation - y compris les besoins en matériel, la formation et la protection du personnel, des auxiliaires et des imams- et de la mise en œuvre de toutes les mesures de protection. Ils veillent notamment à ce que toutes ces mesures soient respectées avant, pendant et après les prières communautaires.

Une personne est désignée comme responsable de la surveillance et de la réalisation pour chaque prière. Si tout ou partie de celles-ci ne peuvent être mises en œuvre, aucune prière communautaire ne peut avoir lieu.

Les responsables de la mosquée sont libres de renforcer les directives et de les adapter aux exigences locales.

13. Prières pour les défunts

Seules les personnes de la famille et du cercle d'amis proches sont autorisées à participer. Pour la prière pour les défunts, un plan de protection³ est requis s'il y a **plus de 15 personnes dans des espaces extérieurs**. La limitation reste à 50 personnes.

³ Toutes les branches appliquent les mêmes prescriptions relatives aux plans de protection. Elles sont réglées dans [l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière](#) (art. 4 et annexe « Prescriptions pour les plans de protection »).

AUTRES EVÉNEMENTS

Pour les autres événements ayant lieu dans les salles de la mosquée, un plan de protection spécifique⁴ est en général requis. Les masques restent obligatoires en toute occasion.

Lorsque le nombre de participants est limité, il est important de veiller à ce que les enfants soient comptés de la même manière que les adultes (il s'agit du nombre de personnes et non de l'âge des personnes).

Lorsque les mesures cantonales sont plus strictes que les mesures nationales, ces dernières doivent être impérativement respectées !

<p>Dhikr collectif, lecture du coran ou Anasheed</p>	<p>Possible jusqu'à un maximum de 15 personnes, avec port du masque et respect de la distanciation. Lorsqu'il n'est pas possible de porter un masque, par exemple lorsqu'on chante ou qu'on parle à voix haute, il faut prévoir un espace d'au moins 25 m2 pour chaque personne, ou installer des barrières efficaces entre les personnes.</p>
<p>Cérémonies de mariage religieux (Nikah)</p>	<p>Dans la mosquée, conformément à un plan de protection et avec un maximum de 50 personnes autorisées.</p> <p>Dans des locaux privés, un maximum de 10 personnes (à l'intérieur) et de 15 personnes (à l'extérieur) sont autorisées à participer.</p>
<p>Événements religieux et réunions dans les mosquées (comme une forme de transmission de la foi)</p> <p>(Sont concernés les prières collectives), les prêches, les conférences et les célébrations)</p>	<p>Autorisé avec un maximum de 50 personnes⁵ conformément à un plan de protection distinct (et avec le respect des points 1 à 12 de ce plan de protection), incluant le port du masque et respect de la distanciation.</p>
<p>Enseignement religieux / travail avec les enfants et les jeunes pour les personnes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après)</p>	<p>L'instruction religieuse et les activités avec les enfants et les jeunes (jusqu'à 20 ans) sont autorisées, sous réserve du respect d'un plan de protection. Le port du masque et la distanciation doivent être respectés (1.5 m). Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas obligés de porter un masque.</p> <p>Un accompagnateur doit superviser les activités des enfants et des jeunes.</p> <p>Il faut éviter le mélange entre les classes.</p> <p>Les enfants ne doivent être accompagnés que jusqu'à l'entrée de la mosquée. Tous les autres visiteurs extérieurs doivent, dans la mesure du possible, rester à l'écart de la mosquée pendant les cours.</p> <p>L'instruction religieuse pour enfants/ pour les jeunes ne peut être organisée en même temps qu'une prière que si elle a lieu dans un local clairement séparé ou mieux, dans une partie du bâtiment avec une infrastructure séparée (entrée et sortie différentes, toilettes, vestiaire, etc.)</p>

^{4,5,6,7} Toutes les branches appliquent les mêmes prescriptions relatives aux plans de protection. Elles sont réglées dans [l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière](#) (art. 4 et annexe « Prescriptions pour les plans de protection »).

<p>Enseignement religieux pour les personnes âgées de 21 ans et plus (nées en 2000 ou avant) (On entend par là : cours de coran, cours d'arabe ou de calligraphie arabe, Maktab pour adultes, ayant lieu <u>régulièrement</u> dans le cadre d'un programme ou d'une formation d'enseignement islamique)</p>	<p>Les cours en présentiel dans la mosquée pour les personnes âgées de 21 ans et plus sont autorisés avec un maximum de 50 personnes, sous réserve du respect du plan de protection et de l'obligation de porter des masques.</p> <p>Les salles où se déroulent les cours ne peuvent être remplies qu'à un tiers de leur capacité.</p>
<p>Activités associatives (réunions des membres ou assemblées associatives)</p>	<p>Autorisé avec un maximum de 15 personnes et en respectant le plan de protection et l'obligation du port de masques.</p>
<p>Consommation de nourriture et de boissons dans les locaux de l'association (cafétéria, restaurant)</p>	<p>La consommation de nourriture et de boissons reste interdite à l'intérieur ! Les locaux à cet usage doivent rester fermés. Toutefois, la distribution des plats à l'emporter sont autorisés.</p> <p>Si les associations offrent des places assises dans des espaces extérieurs (terrasses et autres espaces à en dehors d'un bâtiment), il est possible de servir des boissons et de la nourriture entre 6h00 et 23h00 à condition que ces espaces:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ne soient pas abrités, ou 2. soient abrités par un toit et ouverts sur au moins la moitié de leurs côtés. <p>De plus, les mesures de protection supplémentaires suivantes doivent s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum de quatre personnes par table (ceci ne s'applique pas aux parents avec leurs enfants); - La nourriture et les boissons ne peuvent être consommées qu'en position assise; - la distance requise de 1,5 m doit être respectée entre les groupes d'invités, ou des barrières efficaces doivent être installées entre ces groupes; <p>Les coordonnées de tous les invités doivent être enregistrées (à l'exception de celles des enfants).</p>
<p>Visites externes et visites guidées des mosquées</p>	<p>Autorisé pour un maximum de 15 personnes, sous réserve du respect du plan de protection et de l'obligation de porter des masques.</p>

Approuvé par _____

Date _____